

# **Réunion publique du Conseil Municipal**

## **mercredi 30 juin 2021 à 20h30**

**Présents** : Messieurs Gilles Bonneau, Aurélien Loizeau, David Pinto, Xavier Rousseau, Sébastien Boisselier, Laurent Marty, John Deschamps, Cyril Villiellm, Mesdames Maud Marquand, Lydie Gillot-Isquerdo, Martine Tuchon, Maria Vidal Pereira, Marie-Claire Milot.

**Absents** : Amalric Marot (pouvoir à John Deschamps), Vanessa Vastz

**Secrétaire de séance** : Martine Tuchon

Le compte rendu de la séance du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **I – Délibérations à prendre :**

#### **2021-07-01 - Recensement de la population campagne 2022**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle campagne de recensement de la population débutera en janvier 2022 sur notre territoire.

Il sera nécessaire dans les prochains mois de recruter un agent recenseur mais dans un premier temps, il faut désigner un coordonnateur communal, qui peut être un agent communal ou un élu.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et participe à une journée de formation.

Il est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement (du 21 janvier au 20 février 2021) et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Il assure la confidentialité des données récoltées. L'élu coordonnateur exerce cette fonction gratuitement mais peut tout de même bénéficier du remboursement de ses frais de mission (article L 2123-18 du CGCT).

Le Maire interroge les élus afin de savoir s'il y a parmi les membres du conseil municipal, des personnes intéressées pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de candidature, le Maire propose d'assurer cette mission. Le Conseil Municipal ACCEPTE sa candidature à l'unanimité des présents.

#### **2021-07-02 : Plan de relance continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

David Pinto, Adjoint aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention pour le projet d'école numérique déposé auprès du Ministère de l'Education Nationale en mars 2021, a été retenu. Ce projet est subventionnable à 70 % (sur la base de 7.000 €).

Il convient à présent de lancer la procédure de conventionnement avec l'Etat afin que cette classe numérique soit opérationnelle dès la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat.

En mars 2021 le conseil municipal avait déjà étudié les devis pour la fourniture du matériel et avait retenu la proposition de l'entreprise EDUCandCO.

Le Maire rappelle au conseil que ce projet inscrit au budget 2021, comprend l'acquisition de :

- 2 appareils photos numérique Canon,
- 1 tableau blanc triptyque de projection,
- 1 vidéoprojecteur interactif,
- 1 pack de 16 tablettes Samsung + Edutab + valise de recharge,
- 2 PC portable Intel,
- 1 répéteur Wifi universel

Pour un montant total H.T. de 8.345,94 € et T.T.C de 9.599,99 €

Il faut également prévoir des frais d'installation de 1.188,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les devis avec l'entreprise EDUCandC.

#### **2021-07-03 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26.01.1984**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie, il y a lieu, de créer un emploi à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 7 juillet 2021 au 3 septembre 2021 inclus, à temps non complet et à raison de 4 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste sera amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires pendant la période du contrat.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif, catégorie C1, indice brut 348 indice majoré 326, 1<sup>er</sup> échelon.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents

**2021-07-04 : Travaux d'éclairage public – Programme 2021 SDEY (Rue des Grenouilles, rue de la Ferme, rue du Petit Four, rue des Mouillères, rue du Lavoir et rue de l'Eglise) Participation financière de la commune**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public dans les rues des grenouilles, de la ferme, du petit four, des mouillères, du lavoir et de l'église, dont le coût estimatif global s'élève à 14 459.11 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	14 459.11 €	12.049,26 €	2.409.85 €	6.024.63 €	6.024.63 €

- S'engage à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.
- Réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 article 21534.

### **2021-07-05 : Semaine scolaire des 4 jours – Année scolaire 2021/2022**

David Pinto, Adjoint aux affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'une dérogation avait été accordée par l'Inspection Académique pour la semaine des 4 jours dans notre établissement scolaire. Après avoir consulté le conseil des maîtres, qui souhaite continuer à fonctionner sur 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la semaine scolaire des 4 jours à l'école communale « Pierre Cattin-Vidal ».

### **2021-07-06 : Admissions en non-valeur de dettes sur le budget communal et le budget du service de l'eau et de l'assainissement**

Mr Cazenave, Trésorier de Pont sur Yonne, propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des dettes irrécouvrables. Il précise que cette décision qui est du ressort du conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Cette procédure correspond à un simple apurement comptable et que le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure toujours possible. Il s'agit d'une dette de 4,21 € sur le budget communal et d'une dette de 4.036,73 € sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement. Après en avoir délibéré et compte tenu de ces éléments, le conseil municipal donne son accord.

## **II – Dossiers à l'étude :**

### **1°) organisation du repas des aînés**

David PINTO, interroge les conseillers sur la possibilité d'organiser le repas des aînés le samedi 25 septembre 2021. Après en avoir délibéré, et considérant une éventuelle reprise de l'épidémie après les vacances d'été, le conseil décide à l'unanimité des présents, d'attendre la rentrée de septembre avant d'envisager quoi que ce soit. Le conseil se penchera à nouveau sur ce dossier lors de la prochaine réunion, le 6 septembre 2021.

### **2°) Retour de l'enquête faite auprès des parents fréquentant les centres de loisirs extérieurs à la CCYN**

La majorité des familles interrogées privilégient les centres de loisirs extérieurs à ceux proposés par la CCYN pour leur proximité de leur lieu de travail ou bien du lieu de résidence des grands parents. La diversité des activités proposées par ces centres de loisirs ressort également comme un point important.

David Pinto interroge l'assemblée sur la reconduction de la participation communale.

Laurent Marty qui fait partie des familles concernées déclare ne pas vouloir prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer un taux unique de participation :

- 3 voix POUR une participation par enfant de 40 %,
- 10 (+ 1 pouvoir) voix POUR une participation par enfant de 50 %.

Le conseil précise qu'il participera comme cela est déjà le cas depuis plusieurs années, aux journées organisées dans les centres de loisirs exceptées les activités et les sorties, et ne seront prises en compte que les factures dont la date d'émission n'excédera pas un an.

### **3°) Illuminations de Noël**

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter un budget de 2.000 euros maximum T.T.C. pour l'achat d'illuminations de Noël.

Maud Marquand est chargée de faire des propositions au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

### **4°) Tarifs du traiteur Elite Restauration et tarifs cantine et garderie scolaire**

David Pinto, précise que le traiteur Elite Restauration qui fourni la cantine scolaire n'augmentera pas le tarif de ses repas à la prochaine rentrée scolaire.

Aurélien Loizeau, Adjoint aux finances, propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs municipaux de cantine et de garderie cette année. Avec David Pinto, Adjoint aux affaires scolaires, ils se chargeront

de faire une étude sur le coût de fonctionnement de ce service municipal et lanceront un appel à la concurrence.

### **III - Informations diverses :**

#### **1°) compte rendu de la réunion de la commission « Communication, Culture, Patrimoine et Citoyenneté »**

Laurent Marty, Président de cette commission, annonce que le Chapelin de Juillet est en préparation et sera imprimé pour la dernière fois à la mairie.

Les membres de la commission proposeront à l'occasion des journées du Patrimoine, un parcours familial sous forme de chasse au trésor pour découvrir les lieux remarquables de notre village (lavoir, église, château...).

Cette activité est préparée en collaboration avec l'équipe enseignante et l'association Le Grenier des Ecoliers.

La commission travaille également sur un projet d'enquête à destination des Chapelins afin de connaître leurs attentes, leurs besoins et leurs envies pour mieux vivre encore à La Chapelle.

Enfin, dans le domaine du culturel, le projet de concert de Noël à l'église est toujours d'actualité.

#### **2°) compte rendu de la commission « Chemins et routes »**

Cette commission composée de conseillers et de bénévoles Chapelins s'est réunie le samedi 19 juin 2021. Elle propose au conseil de prévoir en priorité la réfection de la rue Couverte et de la rue de la Ferme.

La réfection d'autres rues dans le village seront à prévoir pour les années à venir.

Le conseil charge le Maire de solliciter des devis auprès d'entreprises de travaux publics.

Au hameau de Hollard, une demande a été faite afin de prolonger le trottoir et/ou les caniveaux dans la rue des Haies. La question de l'emplacement de l'arrêt du bus scolaire a également été évoquée.

La question de l'entretien des bordures de trottoirs a de nouveau été abordée.

Sébastien Boisselier en profite pour signaler le mauvais état de la rue du Lavoir.

Laurent Marty, fait remarquer quant à lui, l'état dégradé de la rue des Grenouilles à certains. Le Maire précise que l'entreprise qui a réalisé les travaux de branchement dans la rue des Grenouilles et qui a abîmé la chaussée, doit intervenir prochainement pour la remettre en état.

4°) David Pinto, Adjoint aux affaires scolaires, rappelle que **la remise des prix** aux écoliers aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 16h40 à l'école.

5°) Plusieurs demandes ont été faites récemment à la commune pour dispenser des **cours d'informatique, de Yoga et de Self Défense.**

Des rendez vous avec les intervenants sont prévus prochainement et des informations plus précises seront communiquées au conseil municipal et aux Chapelins dès que possible.

6°) le compte rendu du conseil communautaire de la CCYN du 3 juin 2021 n'appelle aucun commentaire du conseil.

7°) le conseil municipal fixe les dates des prochaines réunions :

Le 6 septembre, le 4 octobre, le 8 novembre et le 6 décembre 2021.

#### **Intervention des conseillers :**

Aurélien Loizeau informe le conseil que l'Agence de l'Eau a sollicité les collectivités pour répondre à une enquête en ligne sur le prix de l'eau. Les conclusions de cette enquête seront portées à la connaissance du conseil municipal.

Laurent Marty interroge le Maire sur la demande faite en juin 2020 par le Président de la CCYN au Ministre des Finances, Mr Bruno Le Maire, afin d'obtenir la mise en œuvre d'un régime dérogatoire concernant le mode de compensation de la taxe d'habitation. Le Maire précise qu'à l'heure actuelle, la CCYN n'a reçu aucune réponse de l'Etat.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h41.

Le Maire, Gilles BONNEAU